

Annexe III: Critères de classement des demandes d'autorisation

I. Prélèvements souterrains et superficiels

Critères de classement	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3	CLASSE 4
Prélèvement maximum journalier	> 1 m ³ /j ou ouvrage pérenne ou usage domestique *	> 10 m ³ /j	> 350 m ³ /j	> 1000 m ³ /j

* Les prélèvements < 1 m³/j relatif à un usage domestique ou utilisant une installation pérenne sont soumis à une instruction de classe 1

II. Travaux d'entretien, de curage et de reprofilage

Typologie des travaux	Critères de classement*	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3	CLASSE 4
Reprofilage, recentrage (sans extraction)	Volume (m ³)	≤ 1 000	> 1 000	> 10 000	> 50 000
	Linéaire (m)	≤ 100	> 100	> 100	> 1 000
Curage, enlèvements d'embâcles végétaux	Volume (m ³)	> 100	> 1 000	> 100 000	-
	Linéaire (m)	> 100	> 1000	> 10 000	-
	Utilisation d'une pelle hydraulique dans le lit	non	oui	oui	-
Curage, enlèvements d'embâcles alluvionnaires	Volume (m ³)	≤ 100	> 100	> 1 000	> 10 000
	Linéaire (m)	≤ 100	> 100	> 1 000	> 10 000
Curage cours d'eau surengravé**	Volume (m ³)	≤ 50 000	> 50 000	> 100 000	> 1 000 000
	Linéaire (m)	≤ 1 000	> 1 000	> 10 000	> 20 000

*suivant le volume de déblais-remblais

**Les cours d'eau surengravés sont reconnus par le service de l'eau sur la base d'un rapport d'expertise.

III. Ouvrages de franchissement de cours d'eau

Critères de classement	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3	CLASSE 4
Type d'ouvrage	radier, passage à guet, conduite	autres ouvrages	-	-
Volume de l'ouvrage	≤ 100 m ³	> 100 m ³	> 1 000 m ³	> 100 000 m ³
Déblais et remblais (volume déplacé)	≤ 1000 m ³	> 1000 m ³	> 10 000 m ³	> 100 000 m ³
Impact hydraulique aux tiers	sans	sans	négligeable	avéré
Impact Continuité écologique (fonction de la hauteur/longueur de l'obstacle)	aucun	aucun	faible	fort

IV. Aménagement et modification de berges

Critères de classement	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3	CLASSE 4
Longueur	≤ 10 m	> 10 m	> 100 m	> 1 000 m
Volume déblais/remblais	≤ 100 m ³	> 100 m ³	> 1 000 m ³	> 10 000 m ³
Restriction section, rehausse berges	sans	avec	-	-
Impact hydraulique aux tiers par rapport à la situation existante	aucun	aucun	négligeable	avéré

V. Barrages et seuils

Critères de classement	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3	CLASSE 4
Classe au sens de l'article R. 214-112 du code de l'environnement national	non classé	non classé	C	A et B
Hauteur (m)	≤ 1 m	> 1 m	> 5 m	> 10 m
Habitation à moins de 400 m de l'ouvrage	non	non	oui	oui
Impact continuité écologique	aucun	aucun	faible	fort

VI. Rejets et exutoires

Critères de classement	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3	CLASSE 4
Diamètre de conduite	≤ 200 mm	> 200 mm	> 1 000 mm	-
Section fossés et canaux	≤ 0,2 m ²	> 0,2 m ²	> 1 m ²	-
Fluide/ rejet	Eaux pluviales	Eaux pluviales ou Eaux usées traitées	Eaux usées traitées	-
Débit rejeté par temps sec	0	≤ 10 m ³ /j	> 10m ³ /j	> 100 m ³ /j

en cas d'ouvrages multiples affectant la même ressource, un somme équivalente des diamètres, sections et débits est à considérer pour la classification

VII. Travaux dans les eaux souterraines

Critères de classement	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3	CLASSE 4
Type de travaux	Forage / Piézomètres / Sondages carottés ou à la pelle / Pieux	Fondations/Tranchée drainante	Carrière / Gravière / Fouilles diverses	-
Nombre d'ouvrages ou de fouille	≤ 10	> 10	> 100	> 1 000
Volume total de matériaux excavés	-	≤ 1 000 m ³	> 1 000 m ³	> 10 000 m ³